



Le 09/04/2025,

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

**A été nommée secrétaire de séance :** Anne-Sophie Gorin

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents :**

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,  
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,  
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,  
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,  
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,  
TURMEAU Yannick, Absent.

## ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025
1. FINANCES – Budget primitif 2025
2. FINANCES – Budgets annexes
3. FINANCES – Fiscalité – taux d'imposition
4. FINANCES – Amortissements
5. FINANCES – retenue de garantie
6. FINANCES – ENFANCE Subventions aux APE
7. FINANCES – ENFANCE – Subventions aux OGEC
8. ENFANCE – Délibération CESU (complément)
9. URBANISME – ENERGIES RENOUVELABLE – Document cadre – projet photovoltaïque
10. CONSEL MUNICIPAL – Décisions du maire
11. DIA

### Questions diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et désigne Anne-Sophie Gorin comme secrétaire de séance.

#### 0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025

Annexe : 0.4 PV CM du 10 mars 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2025 est présenté au conseil municipal. Monsieur le maire propose son approbation.

Monsieur le Maire demande le retrait de la dernière phrase.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 en tenant compte de la remarque de monsieur le maire.

#### 1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Budget primitif 2025

2025-04-037	FINANCES – Budget principal - Budget primitif 2025
-------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Note de présentation du budget primitif 2025 du budget principal

En introduction, monsieur le maire rappelle que les dotations de l'Etat aux collectivités pour 2025 étaient attendues à la baisse par rapport aux années précédentes. A ce jour, des éléments se précisent. Ainsi le compte de résultat reste à valider par la Trésorerie. Le vote du budget s'effectuera sans affectation du compte de résultat.

Arrivée de Mme Caron à 20h14 passant le nombre de présents à 21 et le nombre de votants à 27.

Monsieur le maire donne la parole à Maryvonne Martin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2025

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 138 500,00 €
012	Charges de personnel	1 393 500,00 €
014	Atténuations de produits	578 000,00 €
65	Charges de gestion courante	526 200,00 €
66	Charges financières	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	
22	Dépenses imprévues	
Dépenses réelles totales		3 692 200,00 €
042	op. patrimoniales	
	op. d'ordre entre sect (dot aux	
	042 amortissements)	300 000,00 €
Dépenses d'ordre totales		300 000,00 €
TOTAL		3 992 200,00 €
Total général		3 992 200,00 €

#### RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
013	Atténuation de charges	33 000,00 €
70	Produits des services	1 96 980,00 €
73	Impôts et taxes	270 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 793 000,00 €
74	Dotations et participations	1 470 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	225 000,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
78	Reprise sur dépréciations et provisions	3 720,00 €
Recettes réelles totales		3 992 200,00 €
042	op. d'ordre entre sect (dot aux	
	amortissements)	
Recettes d'ordre totales		
TOTAL		3 992 200,00 €
Total général		3 992 200,00 €

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	57 688,00 €
204	Subv. d'équipement	307 827,00 €
21	Immobilisations corporelles	619 807,76 €
23	Immobilisations en cours	
26	Participation	0,00 €
Dépenses réelles totales		1 235 322,76 €
040	Transferts entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0
TOTAL		1 235 322,76 €

#### RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
10	Dotations fonds divers	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	266 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	
Recettes réelles totales		701 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Cessions d'actifs	200 000,00 €
040	Transferts entre sections	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	
	op. d'ordre entre sect (dot aux	
	042 amortissements)	
Recettes d'ordre totales		500 000,00 €
TOTAL		1 201 000,00 €

RAR 2024 532 350,83 €

RAR 2024 566 673,59 €

1 767 673,59 €

1 767 673,59 €

### Débats

David Perthué : les attributions de compensation de fonctionnement sont-elles bien d'un montant de 578 K€ ? Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas que le personnel chargé, à cela s'ajoute les charges de fonctionnement. Il y a 9 équivalents temps plein.

Monsieur le maire ajoute que les frais de gestion ont été revus.

David Perthué rappelle que ce regroupement devait produire des économies et il n'en constate pas.

Maryvonne Martin précise que le FNJR est inclus dans le montant.

Sylvie Hortet s'étonne de ne pas voir les dépenses liées à la rénovation de l'école Les Goganes de NDA. Monsieur le maire rappelle son propos introductif seules les dépenses engagées figurent à ce BP.

Ginette Rochette demande quels travaux sont prévus à la ligne Milon. Ceci concerne l'éclairage. Et elle demande également des précisions sur le montant porté à la ligne du stade Girondeau. Monsieur le maire répond que le montant est faible effectivement et concerne des prévisions éventuelles de dépenses en attendant que le reste soit inscrit au budget supplémentaire.

Thomas Trilleaud s'étonne de voir affiché les restes à réaliser (RAR) alors que l'on ne devait pas en parler. La directrice des services précise que ces RAR sont des dépenses en cours ou déjà faites, à titre d'information.

Thomas Trilleaud s'étonne également de voir les lignes RAR 2024 avec un crédit de 266 K€. Monsieur le maire annonce que c'est une subvention à percevoir.

David Perthué demande que la profession de foi du début de mandat soit reprise et comparée aux réalisations effectuées. Monsieur le maire s'engage à en reparler au moment du budget supplémentaire (BS) car pour ce soir, c'est le budget primitif qui est en débat.

Maryvonne Martin souhaite évoquer le projet de boule de fort. Monsieur le maire répond qu'il en sera question au moment du BS aussi. Elle évoque le sujet des travaux de l'hôpital afin de reparler de la situation de l'association de la boule de fort. En qualité d'élue départementale, Odile Corbin a siégé au dernier conseil de surveillance de l'hôpital et rappelle qu'il n'y a pas d'urgence puisque les travaux débiteront par le site de Brissac, différant par là même les travaux à Martigné autour de 2030.

Odile Corbin annonce qu'elle n'est pas d'accord pour voter un budget avec un taux à 7.5%. Monsieur le maire rappelle qu'il faut voter le budget à ce taux pour avoir un budget équilibré. C'est indispensable avant le 15 avril.

Rémi Pivert demande à avoir confirmation qu'en votant un taux à 7,5%, le budget sera à l'équilibre ? La directrice des services lui répond affirmativement.

Maryvonne Martin redit que les taux pourront être revus ensuite.

Thomas Trilleaud explique qu'il aurait été mieux de présenter un budget déséquilibré pour mieux comprendre le vote du taux ensuite. Il estime que l'augmentation à 7,5% cela ferait 34 € par habitant.

A l'issue du débat, monsieur le maire invite le conseil municipal à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal,

Par vote à bulletins secrets, avec 27 votants dont 15 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 votes Nuls,

- Adopte le budget primitif 2025 du budget principal de Terranjou.

## 2. FINANCES – Fiscalité – taux d'imposition

2025-04-038	FINANCES – Fiscalité – taux d'imposition
-------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Maryvonne Martin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des finances rappelle que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril, comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Elle présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

 <b>FINANCES PUBLIQUES</b>	COMMUNE : 086 TERRANJOU	<b>N° 1259 COM (1)</b> <b>TAUX</b> <b>F.D.L.</b> <b>2025</b>						
	ARRONDISSEMENT : 49 ANGERS							
	TRÉSORERIE DU SGC : SGC COURONNE ANGERS							
<b>ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025</b>								
<b>I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025</b>								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7	
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 730 017	47,17	121,51	2 824 000	1 332 081			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	506 233	41,17	117,90	515 400	212 190			
Taxe d'habitation (TH)	243 974	13,90	49,53	231 900	32 234			
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
	<b>Total</b>						1 576 505	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité							
Taxe foncière non bâties (TFNB)								
Taxe d'habitation (TH)	1 576 505 =							
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Produit total de référence (total colonne 5)							
<b>II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025</b>								
TVA	IFER / PVLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FVGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	135 730			49 633	0	-62 278	709	123 803
<b>III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025</b>								
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025				
		123 803						
				À ANGERS Le 13 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, GRADZIG EL KAROUH		Le Pour la Préfecture,		Le Pour la Commune.

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Elle présente les propositions d'évolution des taux d'imposition en fonction du taux d'augmentation retenu :

	7,50%	10%
Taxe foncière bâties (TFB)	50,71%	51,89%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44,26%	45,29%
Taxe d'habitation (TH)	14,94%	15,29%

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un taux de 7,50 % ou de 10 % par vote à bulletin secret.

L'assemblée débat sur les taux proposés. Le conseil municipal décide de voter à bulletins secrets pour déterminer le taux à retenir. Ainsi, sur 27 votants, 13 voix sont en faveur d'un taux à 7,5%, et 5 votes pour un taux à 5 %. Le vote portera donc sur ces deux taux. Il est donc retenu de voter à la majorité sur le second vote.

Le conseil municipal,

Par vote à bulletins secrets, avec 27 votants, dont 13 voix en faveur de 7,5 %, 10 voix pour le taux de 5%, 1 voix pour un taux à 15%, 3 voix pour un taux à 2%.

Décide de l'augmentation des taux de fiscalité de 7,5 % pour 2025.

### 3. FINANCES – Budgets annexes

#### Budget annexe de la Maison de santé – Budget primitif 2025

2025-04-039	BUDGET ANNEXE Maison de santé – Budget primitif 2025
-------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Madame Martin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe de la maison de santé.

FONCTIONNEMENT					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP	Libellé	BP 2025	CHAP	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 689,00 €	70	Produits des services	0,00 €
012	Charges de personnel	3 000,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	62 000,00 €
66	Charges financières	5 600,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
Dépenses réelles totales		12 289,00 €	Recettes réelles totales		62 000,00 €
042	op. patrimoniales		042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	49 711,00 €	Recettes d'ordre totales		
Dépenses d'ordre totales		49 711,00 €	TOTAL		62 000,00 €
TOTAL		62 000,00 €	TOTAL		62 000,00 €
6588	Autres charges de gestion courante		Exédent d'exploitation		
Total général		62 000,00 €	Total general		62 000,00 €

INVESTISSEMENT					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP	Libellé	BP 2025	CHAP	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	23	construction en cours	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 711,00 €	1068	Exédent de fonctionnement	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	Recettes réelles totales		0,00 €
Dépenses réelles totales		49 711,00 €	040	Transferts entre sections	49 711,00 €
040	Transferts entre sections	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	Recettes d'ordre totales		49 711,00 €
Dépenses d'ordre totales		0,00 €	TOTAL		49 711,00 €
TOTAL		49 711,00 €	TOTAL		49 711,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 27 votants dont 1 ABSTENTION de David Perthué, et 26 voix POUR.

- Valide le budget primitif 2025 du budget annexe de la Maison de Santé.

**Budget annexe Lotissement La Pinarderie – Budget primitif 2025**

<b>2025-04-040</b>	<b>BUDGET ANNEXE Lotissement La Pinarderie – Budget primitif 2025</b>
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Madame Martin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
CHAP	Libellé	BP 2025	
011	Charges à caractère général	12 575,45 €	
65	Charges de gestion courante		
<b>Dépenses réelles totales</b>		<b>12 575,45 €</b>	
042	op patrimoniales		
042	71355 stock initial / op. d'ordre entre sect	32 424,55 €	
<b>Dépenses d'ordre totales</b>		<b>32 424,55 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>	
<b>Total général</b>		<b>45 000,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
CHAP	Libellé	BP 2025	
70	Produits des services	45 000,00 €	
<b>Recettes réelles totales</b>		<b>45 000,00 €</b>	
042	71355 stock final / op. d'ordre entre sect	0,00 €	
<b>Recettes d'ordre totales</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>	
<b>Exédent d'exploitation</b>		<b>Total general 45 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
CHAP	Libellé	BP 2025	
21	Immobilisation corporelles	32 424,55 €	
<b>Dépenses réelles totales</b>		<b>32 424,55 €</b>	
040	3555 stock final - Transferts entre sections		
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
<b>Dépenses d'ordre totales</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Déficit d'investissement cumulé</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>32 424,55 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
CHAP	Libellé	BP 2025	
<b>Recettes réelles totales</b>		<b>0,00 €</b>	
040	3555 stock initial / Transferts entre sections	32 424,55 €	
<b>Recettes d'ordre totales</b>		<b>32 424,55 €</b>	
<b>Exédent d'investissement cumulé</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>32 424,55 €</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

**4. FINANCES – Amortissements**

<b>2025-04-041</b>	<b>FINANCES – Amortissements</b>
--------------------	----------------------------------

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Madame Martin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des finances propose l'abrogation des délibérations : 2017-01-22, 2022-04-041, 2022-12-131, 2023-12-145 et 2024-09-093.

En effet, par son rôle de surveillance, le comptable a relevé une anomalie dans les délibérations des amortissements prises depuis 2017, les dénominations inscrites dans les délibérations antérieures ne suivent pas la liste des comptes d'immobilisations dont l'amortissement est obligatoire. Il convient d'abroger les délibérations citées comme suit :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (RGCT) et notamment son article R2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 applicable à la commune de Terranjou. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectations ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur la durée maximale de :
  - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Comptes	Biens	Durées maximales d'amortissement
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2114	Terrains de gisement	20 ans
2182...	Matériel de transport	7 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2183...	Matériel informatique	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2157...	Matériel et outillage technique	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	10 ans
2132...	Bâtiments privés	10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagements divers	15 ans
21352	Installations générales agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	15 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet d'investissement	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet d'investissement	1 an
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la numérisation du cadastre	10 ans
204....1	Subvention d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement versées – Biens immobilier et installation	5 ans
204...3	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans
204114	Subvention d'équipement versées à l'Etat - Voirie	5 ans
204115	Subvention d'équipement versées à l'Etat – Monuments historiques	5 ans
2046	Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement	5 ans

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Abroge les délibérations 2017-01-22, 2022-04-041, 2022-12-131, 2023-12-145 et 2024-09-093,
- Adopte le plan d'amortissement proposé.

## 5. FINANCES – retenue de garantie

2025-04-042	FINANCES – retenue de garantie
-------------	--------------------------------

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Madame Martin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des finances informe que l'entreprise Godicheau a participé à la construction de la cantine-garderie périscolaire de Chavagnes les eaux. Une retenue de garantie a été constituée en l'absence de garantie de la banque à hauteur de 567.97 €.

Au regard de la réglementation des marchés publics, la retenue de garantie sera acquise à la collectivité à l'issue du délai de prescription.

### S'agissant de la fin du délai :

La retenue de garantie s'apparentant à une créance sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, elle relève de la prescription quadriennale, régie par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, selon laquelle les sommes dues par l'un de ces pouvoirs adjudicateurs sont prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sous réserve de l'application éventuelle des causes interruptives ou suspensives du délai de prescription prévues par la même loi.

S'agissant de la retenue de garantie : le point de départ de la prescription correspond, en principe, au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie évoqué à l'article 101 précité, à condition, toutefois, qu'aucune réserve n'ait été formulée lors de la réception des travaux.

Le début d'exécution de ce marché est renseigné au 25/02/2015 pour une durée de 8 mois, soit une date d'achèvement des prestations en octobre 2015.

Si on considère le délai de garantie de parfait achèvement à 12 mois, la retenue de garantie aurait dû être restituée à compter de novembre 2016.

La prescription quadriennale est donc intervenue 4 ans après le 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, soit 4 années à compter du 1er janvier 2016, à savoir le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal,  
Par vote, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à percevoir la retenue de la garantie de 567.97 €.

## 6. FINANCES – ENFANCE Subventions aux associations de parents d'élèves et soutien aux voyages scolaires

2025-04-043	FINANCES – ENFANCE Subventions aux APE et aux voyages
-------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET

Madame Hortet, adjointe chargée de la commission enfance, jeunesse et centre de loisirs présente les propositions de subventions aux associations de parents d'élèves (APE) et en faveur des voyages scolaires.

Les subventions aux associations (art 65748) font l'objet d'une délibération particulière et d'une annexe au budget primitif.

La commission enfance, jeunesse, centre de loisirs a proposé une attribution par élève de 7,5 € et 50 € pour un voyage au cours du cycle.

Associations	Montant 2024	Proposition 2025
ASSOCIATION DES BIENFAITEURS "Ecole Saint Gabriel"	1 600,00 €	Pas de demande
APE NDA (école Les Goganes) 7,5€/ élève	615,00 €	585.00 €
APEP CHAVAGNES (école La Source) 7,5€/ élève	592,50 €	457.50 €
APEP CHAVAGNES voyage (école La Source) - 50€/élèves pour le cycle	2 100.00 €	Pas de demande
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école) 7,5€/ élève	817,50 €	847.50 €
APEL SAINT GERMAIN (école) 7,5€/ élève	592.50 €	532.50 €
OGEC St GABRIEL (école) 7,5€/ élève	885,00 €	840.00 €
ST GERMAIN voyage – 50€ élèves pour le cycle	2 050.00 €	2 200.00 €
<b>Total</b>		<b>5 462.50 €</b>

Le conseil municipal,

Par vote, mains levées et à l'unanimité,

- Valide le tableau des subventions aux associations de parents d'élèves et aux voyages scolaires pour montant total de 5 462.50 € pour 2025.

#### 7. FINANCES – ENFANCE – Subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

<b>2025-04-044</b>	<b>FINANCES – ENFANCE Subventions aux OGEC</b>
--------------------	--

Rapporteur : Sylvie HORTET

Madame Hortet, adjointe chargée de l'Enfance rappelle que dans le cadre des dépenses à prendre en compte pour verser les subventions obligatoires aux établissements privés sous contrat d'association, le coût/élève déterminé en 2024 était de :

- pour un enfant de maternelle : ..... 1 608.52 €
- pour un enfant de l'école élémentaire : ..... 494.68 €

Dans ces conditions, le montant des participations s'est élevé à :

- pour l'école St Germain 61 113.91 € se décomposant de la manière suivante :
  - o 41 821.45 € (maternelle – 26 élèves)
  - o 19 292.46 € (élémentaire – 39 élèves),
- pour l'école St Gabriel 93 896.92 € se décomposant de la manière suivante :
  - o 62 732.18 € (maternelle – 39 élèves)
  - o 31 164.74 € (élémentaire – 63 élèves).

Pour 2025, le coût/élève est de :

- pour un enfant de maternelle ..... 1 928.25 €
- pour un enfant de l'école élémentaire ..... 617.82 €

Dans ces conditions, le montant des participations s'élève à :

- pour l'école St Germain 63 671.17 € se décomposant de la manière suivante :
  - o 32 780.17 € (maternelle – 17 élèves)
  - o 30 891.00 € (élémentaire - 50 élèves)
- pour l'école St Gabriel 102 853.89 € se décomposant de la manière suivante :
  - o 71 345.07 € (maternelle – 37 élèves)
  - o 31 508.82 € (élémentaire – 51 élèves)

Le versement aux Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 2025 s'élève à :

- pour l'école Saint Germain ..... 63 671.17 €
- pour l'école Saint Gabriel ..... 102 853.89 € €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, 1 abstention de JI Garreau, 26 voix pour

- Approuve le versement aux OGEC pour 2025 de 63 671.17 € pour l'école Saint Germain et de 102 853.89 € € pour l'école Saint Gabriel.

#### **8. FINANCES ENFANCE – Délibération CESU (complément)**

<b>2025-04-045</b>	<b>FINANCES – ENFANCE Délibération CESU</b>
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET

Annexe : Récépissés de déclaration de Notre Dame d'Allençon, Chavagnes et Martigné-Briand

Par délibération 2024-03-017 du 11 mars 2024, le conseil municipal de Terranjou autorisait l'adhésion de la collectivité au service du Chèque Emploi Service Universel (CESU), acceptait le règlement des factures de prestations périscolaires au moyen des CESU et autorisait monsieur le maire à signer la convention.

Le centre de remboursement des CESU (CRCESU) demande que la délibération soit complétée, pour chaque site, de l'effectif maximal et de la capacité d'accueil des moins de 6 ans.

Ainsi, à Terranjou, 3 sites d'accueil périscolaires sont identifiés par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 :

- Notre Dame d'Allençon, possédant un effectif maximal de 40, dont 15 de moins de 6 ans.
- Martigné-Briand, possédant un effectif maximal de 81, dont 33 de moins de 6 ans.
- Chavagnes, possédant un effectif maximal de 70, dont 30 de moins de 6 ans.

Pour l'année 2024-2025, les effectifs maximaux d'enfants accueillis dans les accueils périscolaires de Terranjou sont les suivants :

- Notre Dame d'Allençon : 24 enfants (10 : – de 6 ans et 14 : + de 6 ans)
- Martigné-Briand : 80 enfants (36 : – de 6 ans et 45 : + de 6 ans)
- Chavagnes : 52 enfants (20 : – de 6 ans et 37 : + de 6 ans)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2024-03-017 du 11 mars 2024,  
Considérant la demande du CRCESU de précisions des effectifs maximaux et du nombre d'enfants de moins de 6 ans,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide ce complément d'information en vue de la signature de la convention avec le centre de remboursement des chèques emploi services (CRCESU) afin d'étendre le service à l'ensemble du territoire de la commune.

#### 9. URBANISME – ENERGIES RENOUVELABLE – Document cadre – projet photovoltaïque

2025-04-046	URBANISME – ENERGIES RENOUVELABLE – Document cadre – projet photovoltaïque - Consultation réalisée par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire – Avis de la commune de Terranjou
-------------	---

Rapporteur : Jean-Louis ROULET

Annexe : Consultation Document cadre février avril 2025

Monsieur Roulet, Adjoint en charge de la Transition écologique expose :

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un Document cadre (DC), approuvé par le Préfet de département après consultation des acteurs du territoire. Ce document identifie les surfaces agricoles, naturelles et forestières considérées comme « incultes » ou « inexploitées depuis un certain temps » susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol sans projet agricole. Ces projets se distinguent des projets "agrivoltaïques" qui désignent des installations solaires associées à des pratiques agricoles significatives (culture ou élevage), permettant le maintien de la production et apportant un service agronomique.

Ce Document cadre doit également permettre d'encadrer et de réglementer la localisation des projets :

- seules les parcelles identifiées dans la cartographie du Document cadre, objet de la présente consultation, pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme. Document révisé tous les 5 ans.
- la présence d'une parcelle dans le Document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment).

La loi prévoit que les représentants des collectivités, les représentants des organisations professionnelles agricoles, les représentants des professionnels des énergies renouvelables, ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, soient consultés.

Après avoir pris connaissance des cartes disponibles en ligne et annexées à la présente délibération, la commune de Terranjou propose un avis favorable, sous réserve que les modifications suivantes soient prises en compte :

Maintien des parcelles :

N° parcelle	Raisons
490861910F1515, 490861910F0585, 490861910F1338, 490861910F1337, 490861910F1330, 490861910F1329, 490861910F0587, 490861910F0586, 490861910F0583, 490861910F1683, 490861910F0595, 490861910F0594, 490861910F1463, 490861910F1462, 490861910F0596	Site de Martigné-Briand, ancienne déchetterie / GDV

Suppression des parcelles :

N° parcelle	Raisons
49086227ZI0021, 49086227ZI0005, 49086227ZI0017, 49086227ZI0007, 49086227ZI0006, 49086227ZI0008, 49086227ZI0016	Site boisé à Notre Dame d'Allençon à préserver

Ajout des parcelles :

N° parcelle	Raisons
ZB 0110	TERRANJOU (Martigné-Briand) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP Abst
YB 0025	TERRANJOU (Notre-Dame-D'Allençon) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP

Mme Rocher annonce qu'elle est défavorable à maintenir la zone de Nda, près du city stade car c'est trop proche des habitations et du projet éolien.

D Perthué demande comment ont été choisis les terrains ? Monsieur le maire répond que la chambre d'agriculture a repéré les terres incultes ou polluées devenues inexploitable.

D Perthué relève que dans le centre de Chavagnes, un terrain reste nul et non cultivé. Il pourrait peut-être prétendre à ce genre de projet. Monsieur le maire rappelle que ce terrain est cultivable et constructible, ce n'est pas le même dossier.

Jean-Louis Roulet rappelle que l'ifer rapporte beaucoup et que c'est l'occasion de résoudre les difficultés de financement des projets.

Odile Corbin demande la prudence sur le terrain à Nda car les habitants sont déjà largement impactés par le projet éolien, cela fait beaucoup.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Consultation prévue à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme relative au Document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission communautaire Transition écologique et GEMAPI du 19-02-2025 qui a admis pertinents pour des projets photovoltaïques au sol :

- les sites déjà urbanisés ou déjà pollués (ex : les anciennes déchetteries, les terrains de STEP, l'ancienne aire GDV, ...);
- les délaissés routiers.

Le conseil municipal,

Par vote

- Emet un avis favorable, sans modification des parcelles :

Avec 27 votants dont 3 abstentions

N° parcelle	Raisons
490861910F1515, 490861910F0585, 490861910F1338, 490861910F1337, 490861910F1330, 490861910F1329, 490861910F0587, 490861910F0586, 490861910F0583, 490861910F1683, 490861910F0595, 490861910F0594, 490861910F1463, 490861910F1462, 490861910F0596	Site de Martigné-Briand, ancienne déchetterie / GDV
49086227ZI0021, 49086227ZI0005, 49086227ZI0017, 49086227ZI0007, 49086227ZI0006, 49086227ZI0008, 49086227ZI0016	Site boisé à Notre Dame d'Allençon

- o Emet un avis défavorable à l'ajout des parcelles :

De la parcelle, avec 27 votants dont 6 abstentions et 10 CONTRE

N° parcelle	Raisons
ZB 0110	TERRANJOU (Martigné-Briand) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP

De la parcelle, avec 27 votants dont 3 abstentions, 2 votes POUR et 22 voix CONTRE

N° parcelle	Raisons
YB 0025	TERRANJOU (Notre-Dame-D'Allençon) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP

- Autorise la Communauté de communes Loire Layon Aubance à effectuer les demandes de modifications auprès des services de l'Etat pour le compte de la commune.

## 10. DECISIONS DU MAIRE

Décision du 1<sup>er</sup> au 24/03/2025

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT	Mt. TTC	Mt. Resie	Date
93	BERGER LEVRAULT	Intégration actes état civil dans Berger Levrault	611	800,00 €	960,00 €	960,00 €	03/03/2025
94	DILA	Publication marché public La Gloriette	2313	720,00 €	864,00 €	864,00 €	03/03/2025
95	INITIO CONSEIL	Bornage terrain Le Forever	2031	817,98 €	981,58 €	0,00 €	03/03/2025
96	MEDIALEX	Publication des avis de marchés publics	2313	2 167,55 €	2 601,06 €	2 601,06 €	03/03/2025
97	YESSS ANGERS	CHA Travaux mairie	615221	39,26 €	47,11 €	47,11 €	04/03/2025
98	CAPL	TER Cages de transports chats errants	60632	189,83 €	227,80 €	227,80 €	05/03/2025
99	VEOLIA	Branchement eau potable - local technique C...	615232	1 491,38 €	1 789,66 €	1 789,66 €	05/03/2025
100	SUPERU THOUARCE	TER Fournitures hygiène	60631	23,95 €	28,74 €	28,74 €	05/03/2025
101	QUINCAILLERI	TER Fournitures hygiène	60631	60,25 €	72,30 €	72,30 €	05/03/2025
102	LUMIERE	Préfabrique de la MAM NDA	615232	3 240,60 €	3 888,72 €	3 888,72 €	05/03/2025
103	Burologic49	TER Prestation information - Retour Valérie	611	199,90 €	239,88 €	239,88 €	07/03/2025
104	RG PROTECTION I	MB Maintenance alarme incendie Girondeau	6156	196,00 €	235,20 €	0,00 €	10/03/2025
105	API	NDA Housses protection extincteurs Ecole le ...	60632	110,00 €	132,00 €	132,00 €	10/03/2025
106	R PURE	MB Mise en place robinet puisage douches S...	615221	356,16 €	427,39 €	427,39 €	10/03/2025
107	STH-01	CHA Désinfection du local APS	611	460,00 €	552,00 €	552,00 €	12/03/2025
109	RG PROTECTION I	MB Maintenance alarme incendie Espace AB...	6156	1 364,34 €	1 637,21 €	0,00 €	13/03/2025
110	DOMAINE DES DEU	MB Cérémonie 19 mars	6232	100,00 €	100,00 €	100,00 €	14/03/2025
111	CARREFOUR CONTA	MB Cérémonie 19 mars	6232	25,00 €	25,00 €	25,00 €	14/03/2025
112	EQUICOM	MB Interprétation mariage en langue des sig ...	6232	155,00 €	186,00 €	186,00 €	14/03/2025
113	L'ENVERS ET L'E	CHA Matériel de géométrie - Ecole de la Sou...	6067	35,00 €	42,00 €	42,00 €	14/03/2025
114	ORAPI	Fournitures hygiène	60622	6 407,72 €	7 689,26 €	7 689,26 €	17/03/2025
115	UN BRIN DEUX FL	Coussin funéraire - Sépulture Mme Thomas	6232	50,00 €	50,00 €	50,00 €	19/03/2025
116	Pépé Bleu	MB Atelier cartes Bibliothèque	611	305,00 €	305,00 €	305,00 €	21/03/2025
117	UGAP	TER Fournitures administratives	60624	324,89 €	389,87 €	389,87 €	21/03/2025
118	JUSTEAU FRERES	MB Extension réseau EP - Rue de la Comma ...	21532	12 793,47 €	15 352,16 €	15 352,16 €	21/03/2025
119	AUDDICE VAL DE	TER Mission complémentaire élaboration du ...	202	13 375,00 €	16 050,00 €	16 050,00 €	21/03/2025
120	GODICHEAU	MB Réfection noue zinc - Eglise de Martigné	21318	12 277,50 €	14 733,00 €	14 733,00 €	21/03/2025
121	GESTION PROTECT	CHA Remise aux normes extincteurs Anciens...	615221	441,00 €	529,20 €	529,20 €	24/03/2025
122	MAINE FROID	CHA Clé USB enregistrement température ar...	60632	109,60 €	131,52 €	131,52 €	24/03/2025

## 11. DIA

[Le régime particulier des DIA \(www.cada.fr\)](http://www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Martigné-Briand	13, Avenue du Château	Bâti	NON	11/03/2025

### Questions diverses

Le prochain conseil municipal du 28/04/25 portera sur le thème PLU.

Sylvie Caron interroge au sujet de l'entretien des terrains sur lequel il y a du photovoltaïque, qui s'en charge ? il n'y a pas d'écopâturage.

L'Épicerie de Chavagnes va-t-elle être reprise ? monsieur le maire répond que c'est un projet privé donc il n'y a rien à en dire.

Séance levée à 22h25

PV validé en séance du 28 avril 2025,

Le 29/04/2025,  
La secrétaire de séance,



Anne-Sophie Gorin

Le maire,



Jean-Pierre Cocharde

